

**Séance du 13 septembre 2018****Délibération n° 2018-77**

L'an deux mil dix-huit, le 13 du mois de septembre à 18 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 5 septembre 2018.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes Pour	18
Votes Contre	0
Abstention	0

<b>NOMENCLATURE ACTES</b>	
N° : 7-4	Thème : Interventions économiques

<b>Objet : Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) - Aide à l'entreprise CHENE BOIS, à Cérilly</b>
---

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération n°2017-67 du 6 juillet 2017 du conseil communautaire relative à la délégation au Département des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

VU la délibération de la Commission permanente du Département du 30 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la société CHENE BOIS à Cérilly ;

VU le rapport de présentation du projet de l'entreprise CHENE BOIS transmis par les services du Département ;

CONSIDERANT que Chêne Bois va investir dans une troisième ligne de production, incluant une fendeuse hydraulique plus ergonomique, un système d'aspiration des poussières et la digitalisation de l'outil de production ;

CONSIDERANT que ces investissements nécessitent une extension de 1 600m<sup>2</sup> des ateliers et leur aménagement ;

CONSIDERANT que ce projet doit répondre à plusieurs objectifs : augmenter la capacité de production pour répondre à la demande du client ; améliorer la productivité avec des outils plus ergonomiques et digitalisés ; renforcer l'ancrage régional de l'entreprise en augmentant ses approvisionnements ; préserver de bonnes conditions de travail pour fidéliser les salariés ;

CONSIDERANT que ce projet doit engendrer une augmentation du chiffre d'affaires de +17% en 2019, puis +3% en 2020 et le recrutement de 20 personnes sur trois ans : un responsable de production et 19 opérateurs machines ;

CONSIDERANT que le projet global s'élève à 2 293 372 € HT dont 1 006 005 € HT pour l'immobilier ;

CONSIDERANT le régime d'aide de minimis, plafonné à 200 000 € d'aides sur 3 exercices ;

CONSIDERANT l'aide de la Région de 104 200 € accordée le 15/06/2018 sur ce même projet, l'intervention du Département et de la communauté de communes doit être plafonnée à 95 800 € ;

CONSIDERANT le dépassement de ce seuil par le calcul prévu dans notre convention, pour respecter la répartition 90 (Département) /10 (EPCI) du co-financement, il est proposé le calcul suivant :

- Aide départementale :  $95\,800 \times 0,90 = 86\,220$  €
- Aide EPCI :  $95\,800 \times 0,10 = 9\,580$  € ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce dossier pour la dynamisation du tissu économique communautaire ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer une aide de 9 580 € à la société CHENE BOIS pour le financement des investissements immobiliers mentionnés ci-dessus ;

**Article 2 :** d'autoriser la Présidente à signer la convention tripartite correspondante ci-annexée ;

**Article 3 :** les crédits sont inscrits en section de fonctionnement, chapitre 65.

Fait et délibéré le 13 septembre 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.